

MAIRIE de CAZALS (Lot)
Place Joseph Touriol
46250 CAZALS
Téléphone 05.65.22.82.84

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE CAZALS
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION DES PIGEONS

Le Maire de la commune de Cazals,

Vu le code rural et notamment les articles L212-1 et L211-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2212-2,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,

Considérant qu'il y a urgence à procéder à la destruction des pigeons dont la présence signalée dans le village occasionne des dégâts sur les bâtiments,

Considérant que leurs déjections permanentes dans certaines rues du bourg présentent un risque sanitaire et un danger pour les piétons surtout par temps humide,

ARRETE

Article 1 : une opération de destruction des pigeons sera organisée sur la commune de Cazals du 27 mars au 27 avril 2026.

Article 2 : Cette opération sera effectuée par le lieutenant de Louveterie Monsieur Benoit LAFON.

Article 3 : Monsieur Benoit LAFON est autorisé à procéder à la destruction par tir avec une arme de petit calibre de jour comme de nuit, dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des bâtiments publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux.

Article 4 : Il est rigoureusement interdit, sous les peines prévues par la loi, de détruire les animaux autres que les pigeons.

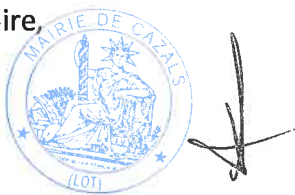
Article 5 : Il devra être procédé au ramassage et à l'enlèvement des volatiles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète, monsieur le Directeur départemental des Territoires, monsieur le commandant de la Gendarmerie.

Publié le 26 mars 2026

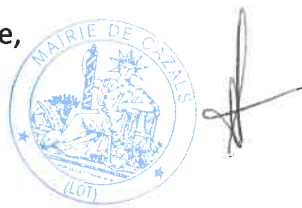
Fait à Cazals, le 26 mars 2026

Le Maire,



Philippe RIGAL

Le Maire,



Philippe RIGAL